

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - A. BRAUD – B. CEZERAC - S. LANES – G. ESTAMPE - J.P. ROUANET - M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS - F. COTTE - J. LOO - P. BAQUE - C. LEMAZURIER – S. BOYE - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER-

Absents excusés : R. PEROTIN – L. GRATACOS - A. CAZAJOU – F. MAZET– J.J. FERRA - Ch. CARLES-TEIG - M.H. CHEVALIER - K. IMPICCICHE - M. CAMPAGNE - I. BARROSO - T. MARTY

Absent : P. GARLAND

Procuration de R. PEROTIN à S. TERRANCLE  
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS  
Procuration de K. IMPICCICHE à C. LEMAZURIER  
Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE  
Procuration de T. MARTY à R. BERINGUIER  
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD  
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC  
Procuration de A. CAZAJOU à M. RUBIO  
Procuration de M. CAMPAGNE à J.P. ROUANET  
Procuration de J.J. FERRA à S. LANES

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GENERALES** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2024,
- Désignation du secrétaire de séance.

**COMMISSION « FINANCES »** :

- Décision modificative – Ouverture de crédits [Délibération],
- Régularisation sur exercice clos [Délibération].

**COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION »** :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club philatélique dans le cadre de l'organisation de la bourse toutes collections [Délibération],
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF dans le cadre de la fête locale [Délibération],
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cochonnet Boulocaïn dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers [Délibération].

#### **COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :**

- Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) [Délibération],
- Rapport triennal 2021 à 2023 sur l'état de la consommation foncière [Délibération],
- Dénomination aire de covoiturage sur la RD77/rue du Château [Délibération],
- Dénomination voie interne Lotissement des Ribals [Délibération].

#### **COMMISSION « CIRCULATION, DEPLACEMENTS, SECURITE » :**

- Programme 2025 relatif aux études et aux travaux d'investissement sur le réseau routier départemental [Délibération].

#### **DIVERS :**

- Signature d'une convention entre la commune et la CCF pour la mise à disposition de locaux pour un logement d'urgence [Délibération],
- Signature d'une convention de coopération entre la commune de Bouloc et l'association Union Cépière Robert Monnier [Délibération].

-----

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2024**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Juillet 2024 est approuvé.

\*\*\*\*\*

#### **N°24/06/01 : OUVERTURE DE CREDITS**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

## OUVERTURE DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

- D – Avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles  
Article 238-041 Opérations Patrimoniales + 60.000,00 Euros
  
- R – Avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles  
Article 238-041 Opérations Patrimoniales + 60.000,00 Euros

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents, de procéder aux ouvertures de crédits proposés.

\*\*\*\*\*

### **N°24/06/02 : REGULARISATION SUR EXERCICE CLOS**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Dans la perspective de généralisation du Compte Financier Unique et du déploiement du dispositif de certification des comptes des ajustements comptables sont nécessaires.

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal que plusieurs écritures ont été émises à tort, en 2023. Il s’agit des écritures d’amortissement et de reprise de subvention listées ci-dessous.

Le conseil de normalisation des comptes publics, dans son avis du 18 Octobre 2012, indique qu’une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l’exercice au cours duquel l’erreur a été découverte. De plus, l’instruction M14 prévoit que les corrections entre section doivent être constatées par opérations non budgétaires.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d’une erreur d’imputation s’opère par l’utilisation du compte 1068.

Madame BRAUD propose de procéder à la régularisation des écritures suivantes :

Bien DIV345-2015 : Amortissement 2023 d’un montant de 412 €  
Bien DIV358-2016 : Amortissement 2023 d’un montant de 356 €

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- De procéder à la régularisation des écritures ci-dessus pour un montant total de 768,00 € pour les amortissements,
- D’accepter que ce rattrapage soit opéré au travers de l’article 1068,
- D’autoriser le Trésorier à réaliser cette opération d’ordre non budgétaire.

\*\*\*\*\*

### **N°24/06/03 : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB PHILATELIQUE POUR L’ORGANISATION DE SA BOURSE « TOUTES COLLECTIONS » DU 30 JUIN 2024**

*Rapporteur : Maria RUBIO*

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Club Philatélique » dans l'organisation de sa bourse « toutes collections » du 30 Juin dernier.

A ce titre, Madame RUBIO propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 978,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 978,00 € à l'association « Club Philatélique ».

\*\*\*\*\*

**N°24/06/04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVITES POUR LA FETE LOCALE**

*Rapporteur : Maria RUBIO*

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important du Comité d'Organisation des Festivités dans l'organisation de la fête locale qui s'est déroulée du 12 au 15 Juillet derniers.

A ce titre, Madame RUBIO propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 785,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 785,00 € au Comité d'Organisation des Festivités.

\*\*\*\*\*

**N°24/06/05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COCHONNET BOULOCAIN POUR L'ORGANISATION DE SON VIDE GRENIER DU 15 SEPTEMBRE 2024**

*Rapporteur : Maria RUBIO*

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Cochonnet Boulocaïn » dans de son vide grenier du 15 Septembre dernier.

A ce titre, Madame RUBIO propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 584,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 584,00 € à l'association « Cochonnet Boulocain ».

\*\*\*\*\*

**N°24/06/06 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-37 et L 153-45 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2018 ayant approuvé le PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 ayant approuvé la modification n°2 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 ayant approuvé la modification n°3 ;  
Vu l'arrêté municipal du 20 Septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du P.L.U. ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-47,

Considérant que la commune de Bouloc est définie au SCOT du Nord Toulousain comme pôle complémentaire à conforter, la commune est destinée à accueillir de nouvelles activités pour renforcer les fonctions économiques du territoire,

Considérant que la zone artisanale 1Aux Lafitte, d'une surface de 5ha, constitue un enjeu majeur pour la commune et la Communauté des Communes du Frontonnais compétente en matière de développement économique, afin d'augmenter la capacité d'accueil à destination des entreprises,

Considérant que la zone fait l'objet d'un projet d'aménagement à proximité immédiate de la RD4 route de Fronton, dont l'accès se fera depuis le rond-point créée à cet effet,

Considérant que le terrain objet de ce projet d'aménagement (zone 1Aux Lafitte) est ouvert à l'urbanisation depuis le 19 Janvier 2009, date d'approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU approuvé le 17 Mai 2005,

Monsieur TERRANCLE présente les raisons pour lesquelles le P.L.U. de Bouloc fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

✓ Eu égard des enjeux économiques, de la demande en constante progression en matière de foncier économique et notamment pour une demande d'équipement faisant partie du service public extérieur des pompes funèbres, la commune a mis en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium, son exploitation, dans cette zone par voie de concession afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Cet équipement et ses aménagements représentant un investissement important, dans le cadre de l'intérêt collectif, ne peuvent se concevoir sur la totalité de la zone ouverte à l'urbanisation,

✓ Un permis d'aménager a été déposé sur une partie de la zone en extension, sur une surface de terrain de 7595 m<sup>2</sup>, consistant en la réalisation d'un lot à bâtir pour accueillir l'équipement public (crématorium), avec l'aménagement de l'entrée de la zone et d'une nouvelle voie de desserte,

✓ Le règlement de la zone 1Aux du PLU approuvé le 8 Novembre 2018, mentionne dans son article 2.1 concernant les conditions d'urbanisation, que « chaque opération de construction ou d'aménagement doit porter sur une surface minimale de 1 hectare. Les reliquats de terrains résultant

de telles opérations et les opérations ayant une superficie inférieure au minimum exigé, pourront être urbanisés à condition de couvrir la totalité de ce reliquat. »,

Vu les motifs énoncés, il apparaît nécessaire de reprendre l'article 2.1 du règlement écrit de la zone 1Aux en supprimant ces conditions de surface minimale de 1 ha pour toute opération de construction ou d'aménagement, et d'aménagement du reliquat dans leur totalité, eu égard aux circonstances économiques et aux enjeux du projet de crématorium dans la zone,

Monsieur TERRANCLE précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de décider que la mise à disposition sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de BOULOC du 4 Novembre 2024 au 4 Décembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site de la commune à l'adresse : <http://www.mairie-bouloc.fr/urbanisme-voirie/procedure-en-cours>;
  - les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais ;
  - un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
  - les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Bouloc- 55 rue Jean Jaurès – 31620 BOULOC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-bouloc.fr](mailto:urbanisme@mairie-bouloc.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.
  
- de décider que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
  - affichage de la délibération en Mairie de BOULOC huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
  - avis affiché sur la commune en mairie, aux lieux habituels d'affichage et sur le secteur concerné huit jours avant le début de la mise à disposition ;
  - avis de cette mise à disposition inséré sur le site internet de la commune à l'adresse <http://www.mairie-bouloc.fr/> dans la rubrique Urbanisme/voirie et PLU, huit jours avant le début de la mise à disposition ;
  - avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le Département, au moins huit jours avant la mise à disposition.
  
- de décider qu'à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
  
- de décider que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

\*\*\*\*\*

**N°24/06/07 : BILAN TRIENNAL 2021-2022-2023 SUR L'ETAT DE LA CONSOMMATION FONCIERE**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu les articles L2231-1 et R2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de BOULOC, établi par « Mon Diagnostic Artificialisation »

Monsieur TERRANCLE précise que la Loi Climat et Résilience engage, au plan national, une trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols destinée à atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à partir de 2050 ;

Cette Loi, complétée et précisée par des dispositions législatives complémentaires et par des décrets d'application, engage les collectivités compétentes en PLU et document en tenant lieu, en l'occurrence la commune, à procéder à l'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols constaté sur les années précédentes, et, ce, au moins tous les 3 ans. Ce rapport devra, à termes, comporter les éléments suivants :

- mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF),
- solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le PLU.

Néanmoins, conformément à l'article 4 du Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, pour les rapports établis avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ;

Conformément à l'article L2231-1 du code de l'urbanisme, Monsieur la Maire donne lecture du rapport établi pour le territoire communal qui porte ainsi sur la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période allant de 2021-2022. Pour 2023, n'ayant pas de données consolidées, la commune s'engage à fournir les résultats ultérieurement.

La commune de Fronton et la commune de Rieumes ont accepté de travailler un modèle duplicable pour toutes les communes du département de la Haute-Garonne. Les fichiers fonciers travaillés par le CEREMA apparaissent être la source la plus fiable pour les années 2021 et 2022 complétés des données SITADEL pour l'année 2023. Le législateur encourage ainsi les collectivités à s'appuyer sur des bases de données officielles et communes afin de pouvoir à terme comparer les dynamiques de consommations foncières entre les territoires.

Du travail mené par les deux communes sus-citées avec Haute-Garonne Ingénierie (HGI), il ressort que les analyses convergent sur les marges d'erreurs identifiées à la fois dans les fichiers fonciers 2021 - 2022 du CEREMA ainsi que dans les données SITADEL 2023. En effet, le travail réalisé par les deux communes en partenariat avec HGI démontre que les fichiers fonciers du CEREMA et les données SITADEL comportent des erreurs importantes et qu'un simple traitement brut de ces données ne permet pas de refléter avec exhaustivité les dynamiques réelles de consommation des ENAF sur le territoire communal entre 2021 et 2023. Par ailleurs, à noter que nombre de pétitionnaires n'ont pas déclaré l'ouverture du chantier (DOC) et tardent à déposer la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) ce qui rend difficilement exploitable la base de données SITADEL et rend inexploitable les fichiers 2023.

Il est donc nécessaire de vérifier et affiner les données disponibles sur « Mon Diagnostic Artificialisation » et compléter ce travail de bilan triennal des fichiers fonciers 2023 au regard de la fiabilité limitée de la donnée. Ce travail ne pouvant être fait dans le délai prévu (24 août 2024), je propose de le reporter à un prochain conseil municipal.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de décider qu'au regard des éléments fournis et analysés, le rapport triennal de la consommation foncière 2021 - 2022 - 2023 n'a pas pu aboutir dans les délais prescrits (24 août 2024) pour des raisons de fiabilité des données officielles et qu'il est nécessaire d'engager un travail plus précis.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

\*\*\*\*\*

### **N°24/06/08 : DENOMINATION AIRE DE COVOITURAGE SUR LA RD77/RUE DU CHATEAU**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE explique à l'assemblée que le Communauté des Communes du Frontonnais a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental afin de l'autoriser à aménager l'aire de covoiturage sur la RD77, rue du Château (parking appartenant à la Communauté des Communes du Frontonnais).

Monsieur TERRANCLE indique qu'il est nécessaire de valider la proposition de dénomination de cette aire par la Communauté des Communes du Frontonnais.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de nommer cette aire « aire de covoiturage du Moulin à Vent ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

\*\*\*\*\*

### **N°24/06/09 : DENOMINATION VOIE INTERNE LOTISSEMENT « LES RIBALS »**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'assemblée le projet du lotissement « Les Ribals » autorisé le 13 Novembre 2023 pour la réalisation de 28 lots et un macro lot de 22 logements locatifs sociaux.

Monsieur TERRANCLE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de nommer la voie interne du lotissement « Les Ribals » aménagé par la SA HLM DES CHALETS..

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, de nommer la voie interne du lotissement « Les Ribals », Rue des Ribals.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

\*\*\*\*\*

**N°24/06/10 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ROUTIER POUR L'ANNEE 2025 – ROUTES DEPARTEMENTALES**

*Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET*

Monsieur ROUANET indique que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-5 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « *la communauté de communes est habilitée à réaliser des travaux d'aménagement sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soumis à convention avec le Conseil Départemental, (travaux d'urbanisation, d'aménagement de sécurité, d'aménagement de cheminement piétonnier ou de piste cyclable, d'aménagement d'opérations privées).* »

Dans le respect des enveloppes départementales attribuées aux communes, il a été étudié que la réalisation des travaux d'urbanisation et de sécurité sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soit reprise par les communes, la communauté de communes intervenant, quant à elle, en prestation de services aux côtés de la commune.

Compte tenu du changement des statuts de la Communauté de Communes ainsi envisagé et du transfert de compétences qui s'ensuit, Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'adresser au Conseil Départemental notre programme concernant les projets de programmes d'investissement routier pour l'année 2025.

Il précise que ces projets portent sur les opérations d'investissement sur le réseau départemental.

Il ajoute qu'il convient de transmettre les projets concernés au Conseil Départemental avant le 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental pour ce qui est de l'urbanisation :

- Les études sur R.D. :  
Liaison piétonne le long de la RD 4 (route de Fronton) entre le chemin de St- Jean et le chemin des Praynets.
  
- Les travaux sur R.D. :  
Réalisation d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Fompigasse (RD 63c).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

\*\*\*\*\*

**N°24/06/11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR UN LOGEMENT D'URGENCE**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée que suite aux travaux d'aménagement dans l'ancienne cantine, le service de la Police Municipale a quitté le local occupé 6A Rue du Fontanas.

Monsieur TERRANCLE expose à l'Assemblée la demande formulée par la Communauté de Communes du Frontonnais à l'ensemble des communes membres pour la mise à disposition de locaux afin d'y aménager des logements d'urgence.

Compte tenu de la disponibilité du local situé 6A Rue du Fontanas, il a été proposé à la Communauté de Communes d'en disposer en vue de la création d'un logement d'urgence.

Il convient de formaliser cette entente par le biais d'une convention qui précisera les conditions et modalités de mise à disposition du local, propriété de la commune de BOULOC, au profit de la Communauté de Communes du Frontonnais

Après avoir présenté les principaux termes de la convention, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la mise à disposition de la Communauté de Communes du Frontonnais du local municipal situé 6A rue du Fontanas afin d'y aménager un logement d'urgence,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante de mise à disposition dudit local.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

\*\*\*\*\*

**N°24/06/12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION UNION CEPIERE ROBERT MONNIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS L'ANCIEN PRESBYTERE**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée de la sollicitation pour la mise à disposition d'un local, de l'association Union Cépière Robert Monnier, dont l'objet consiste dans la mise en œuvre de prestations de services favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

Monsieur TERRANCLE précise que la demande porte sur la mise à disposition d'une salle un mardi après-midi sur 2 de 14 h 00 à 17 h 00.

Monsieur TERRANCLE indique à l'Assemblée que compte tenu de l'objet de l'association, il lui apparaît opportun de donner une suite favorable à cette demande. L'une des salles de l'ancien presbytère étant libre le mardi après-midi, il propose de la mettre à disposition.

Il convient de formaliser cet accord par le biais d'une convention qui précisera les conditions et modalités de mise à disposition du local, propriété de la commune de BOULOC, au profit de l'Association Union Cépière Robert Monnier.

Après avoir présenté les principaux termes de la convention, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la mise à disposition de l'Association Union Cépière Robert Monnier, l'une des salles de l'ancien presbytère situé Passage du Fort un mardi après-midi sur 2,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition dudit local.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**La séance est levée à 21 h 15.**

Le secrétaire,

Le Maire,

Patrick BAQUE

Serge TERRANCLE